

VOS PREMIERS PAS POUR

Entreprendre en coopérative d'activité et d'emploi



entreprendre pour soi dans
une entreprise partagée



La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) propose un modèle d'entrepreneuriat salarié unique, permettant la création et le développement d'une activité autonome, individuelle ou collective dans un cadre collectif sécurisé.

Intégrer ou créer une CAE, c'est entreprendre autrement et investir des valeurs de mutualisation, de solidarité et de démocratie dans une entreprise partagée. Emancipatrice et innovante, la CAE répond aux besoins des entrepreneur-es souhaitant retrouver du sens dans leur travail, sensibles aux enjeux de société et de transition écologique.



« L'IDÉE DE TRAVAILLER POUR MOI DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉCONOMIQUE COLLECTIF, FAISAIT SENS. NOUS AVONS CRÉÉ NOTRE CAE DANS UN TERRITOIRE RURAL OÙ NOTRE OFFRE COMPLÈTE EN RÉNOVATION DE L'ANCIEN NE PRÉEXISTAIT PAS. »

Kévin, charpentier et électricien en CAE

Découvrir la CAE

La CAE est une coopérative d'entrepreneur-es salarié-es dont les outils de gestion et de fonctionnement sont mutualisés et la gouvernance est partagée. Vous souhaitez développer votre activité professionnelle indépendante dans un cadre collectif ? Bienvenu-e en CAE !

Un cadre coopératif

La CAE est une société coopérative dont les associé-es sont entrepreneur-es salarié-es. De forme juridique Scop, Scic ou Coop 47*, elle repose sur le partage équitable du pouvoir, des risques, de l'information et des profits. Les orientations stratégiques sont votées en assemblée générale par les associé-es selon le principe 1 personne = 1 voix.

Un cadre sécurisant pour entreprendre autrement

Avec le régime spécifique d'entrepreneur-e salarié-e en CAE vous êtes rémunéré-e sur la base du chiffre d'affaires généré par votre activité, tout en bénéficiant des mêmes droits qu'un-e salarié-e classique. L'accompagnement et les services mutualisés de la CAE vous libèrent des tâches administratives pour vous permettre de rester concentré-e sur le développement de votre activité. Ainsi, vous conservez votre autonomie entrepreneuriale, tout en étant salarié-e de votre coopérative d'activité.

Un écosystème vivant et émancipateur

En rejoignant une CAE, vous intégrez une communauté d'entrepreneur-es salarié-es. Vous êtes accompagné-e, profitez de la force d'un réseau ouvert à l'opportunité et aux interactions professionnelles.

En devenant associé-e de votre CAE**, vous participez à sa gouvernance, vous décidez des services mutualisés, des actions d'accompagnement et de la contribution financière. Vous prenez part aux décisions stratégiques de votre coopérative.



Une équipe dédiée à vos côtés

- De l'idée au projet, l'équipe vous accompagne tout au long de votre parcours entrepreneurial. Expertise, écoute, échanges : elle vous permet d'identifier des axes éventuels d'amélioration et vous apporte des solutions pour le développement de votre activité.
- Votre activité est hébergée juridiquement par la CAE. Il n'est pas nécessaire de l'immatriculer.
- Le support administratif prend en charge l'ensemble des tâches de gestion comptable, sociale et fiscale.
- La CAE anime la vie du collectif et met en place des rendez-vous réguliers pour créer une synergie entre entrepreneurs.
- La CAE s'occupe également de développer la notoriété et la visibilité des talents qu'elle accueille.

* Les CAE peuvent être des sociétés coopératives et participatives (Scop), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) ou des coopératives Loi 47 (statut à la base du fonctionnement de toutes les coopératives) dont les associé-es sont notamment entrepreneur-es salarié-es. Pour en savoir plus sur les sociétés coopératives : www.les-scop.coop.

** Les entrepreneur-es deviennent associé-es de la coopérative au plus tard au terme de 3 ans suivant leur intégration dans la CAE.

La force d'un réseau très coopératif

Les CAE sont présentes partout en France. Elles sont accompagnées par le Mouvement des Scop et des Scic et représentées par leur propre fédération.



1 Confédération générale des Scop et des Scic

Le porte-parole de 4 122 sociétés (Scop, Scic, Coop 47 et CAE) et de leurs 81 084 salarié·es.

9 unions régionales des Scop et des Scic

Les unions régionales accompagnent les Scop et les Scic, du projet de création jusqu'à son développement.

1 par région administrative métropolitaine. 13 relais locaux, dont 1 dédié à l'Outre-Mer.

4 fédérations dont la Fédération des CAE

Les 3 autres regroupent les entreprises des métiers du BTP, de la communication et de l'industrie.



Les missions de la Fédération des CAE

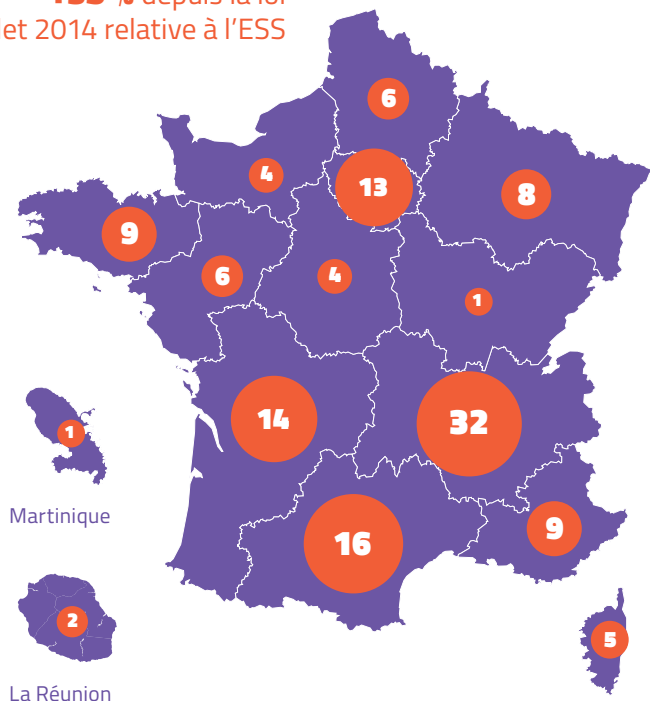
- Porter l'ambition des CAE de devenir la forme majeure et de référence du travail autonome.
- Accompagner et professionnaliser les CAE.
- Favoriser la création de CAE et le développement de l'entrepreneuriat en CAE.
- Inciter la mutualisation, l'inter coopération et la mise en réseau : besoins, expertises, ressources.
- Animer sa gouvernance et son réseau, développer les partenariats.

155

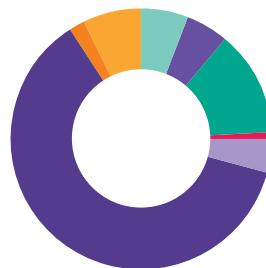
CAE en 2022

Implantées dans 15 régions françaises

+35 % depuis la loi de juillet 2014 relative à l'ESS



Domaines d'activité des CAE



- 61 % Multi activités
- 13 % Bâtiment
- 7 % Services à la personne
- 6 % Agriculture, alimentation, environnement
- 5 % Autre, dont 4 dans la formation
- 4 % Culture
- 2 % Numérique
- 1 % Communication



12 000 entrepreneur-es

+ de 6 000 salarié-es et 5 500 porteur-es de projets CAPE

263 M€

de chiffre d'affaires

Intégrer une CAE

Intégrer une CAE, c'est exercer son activité de façon autonome dans un cadre collectif. Innovante, la CAE vous donne l'opportunité de vous lancer en limitant les risques et de développer votre activité sereinement. Vous accédez à de nombreuses facilités, à commencer par un parcours balisé et un accompagnement constant. Suivez le guide étape par étape.

1'

Vous rencontrez votre future CAE

Pour identifier la CAE qui correspond à votre activité et à votre projet, qu'il soit individuel ou collectif, vous pouvez faire le choix de la proximité en rencontrant une CAE généraliste proche de chez vous, ou choisir d'intégrer une CAE de métier. Chaque coopérative vous présente son fonctionnement, ses enjeux, ses activités. Ensemble, vous évaluez les avantages de votre intégration.



Les CAE de métiers

Si la majorité des CAE sont multi-activités, près de 40% d'entre elles évoluent dans des secteurs précis : bâtiment, services à la personne, agriculture, formation, culture, numérique, communication, etc.

Ainsi, les CAE de métiers permettent de répondre aux besoins spécifiques des entrepreneur-es salarié-es : par exemple la certification Qualiopi pour la formation professionnelle ou la garantie décennale et le label RGE dans le secteur du bâtiment.

2'

Vous testez votre activité en temps réel

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)* vous permet de lancer votre activité et d'être accompagné-e le temps qu'elle se développe. Vous évaluez la viabilité de votre projet, la pertinence de votre marché et de vos prestations. Durant cette période, vous conservez vos droits sociaux ou vos revenus, tout en vous familiarisant avec la culture coopérative.

Pour toute personne qui souhaite entreprendre

- Les entrepreneur-es indépendant-es, freelances, qui souhaitent changer de statut, intégrer un collectif, développer de nouvelles activités...
- Les jeunes qui cherchent à créer leur entreprise dans un cadre collectif.
- Les salarié-es déjà en poste qui veulent tester une future activité ou développer une activité secondaire, source de revenus complémentaires.
- Les personnes en recherche d'emploi qui souhaitent créer leur activité indépendante.

3'

Vous devenez entrepreneur-e salarié-e

La signature du contrat d'entrepreneur-e salarié-e (CESA)* intervient lorsque votre activité génère des revenus suffisants pour vous rémunérer. Votre salaire dépend de votre activité réelle, il peut donc être revu. Vous payez les cotisations relatives à votre salaire (sociales + patronales) et la contribution coopérative. Comprise entre 8 et 15% de votre chiffre d'affaires ou de votre marge brute selon les CAE, la contribution coopérative finance les services mutualisés et les frais de fonctionnement de la CAE.



4'

Vous devenez associé-e et prenez part aux décisions de votre CAE

Sous 3 ans au plus tard, vous devenez associé-e de votre entreprise partagée. Le cadre juridique des CAE est un mode de fonctionnement coopératif basé sur un engagement libre d'entrepreneures et une gouvernance démocratique (1 personne = 1 voix). Vous décidez avec vos associé-es des orientations stratégiques, des actions et des modalités de calcul de la contribution coopérative.



Plus qu'une gouvernance partagée

En coopérative, vous êtes impliqué-e dans un processus démocratique d'entreprise.

Conçue pour favoriser le partage équitable des risques, de l'information et du pouvoir, la CAE porte des valeurs de solidarité et de respect.

C'est l'opportunité de bâtir l'entreprise qui vous rassemble autour de débats, d'échanges et de consensus.

Ensemble, vous construisez les conditions nécessaires à la bonne marche du collectif, vous coopérez au quotidien.

Comment ça marche

- Vous avez un contrat CAPE* ou CESA*
- La CAE porte l'engagement contractuel avec vos clients
- Vous développez votre activité en relation directe avec vos clients
- La CAE tient une comptabilité analytique qui permet d'avoir une visibilité sur votre activité et vos charges

À partir du chiffre d'affaires généré :

- Les frais professionnels engagés sont remboursés
- La contribution coopérative est prélevée pour financer les services mutualisés
- En CESA*, le solde bénéficiaire de votre activité est converti en salaire
- Vous payez vos cotisations sociales
- Votre salaire peut être lissé sur l'année pour plus de stabilité

5'

Vous souhaitez voguer vers de nouvelles aventures ?

Vous souhaitez reprendre une activité salarié-e ou créer votre propre entreprise ? Appuyé-e par l'équipe de la CAE, vous pouvez à tout moment réorienter votre activité.

- La CAE accompagne votre changement de cap.
- Vous bénéficiez des conditions de rupture de contrat salarié définies par le Code du travail.
- Vous conservez les droits sociaux que vous avez acquis.

***Textes de références :**

- Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) : Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (article 26-41)
- Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) : Code du travail (Septième partie, Titre III, Articles L. 7331-1 à L. 7332-7, R-7331-1 à R-7331-12)
- Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) : Code de commerce : articles L127-1 à L127-7, Code du travail : L. 5142-1 à L. 5143-3

L'entrepreneur-e en CAE

- 1 :** Conserve son indépendance dans ses choix professionnels
- 2 :** Se libère de la gestion administrative pour se consacrer à son métier
- 3 :** Perçoit un salaire généré par son activité
- 4 :** Bénéficie des mêmes droits sociaux qu'un-e salarié-e classique
- 5 :** S'inscrit dans un collectif et un réseau de coopération professionnelle
- 6 :** Est accompagné-e dans le développement de son activité (rendez-vous, suivi, actions collectives...)
- 7 :** Bénéficie des services mutualisés mis à sa disposition (équipe, assurances, certifications, formations...)
- 8 :** Développe la CAE par sa contribution coopérative et son implication
- 9 :** Devient associé-e et décisionnaire de la CAE
- 10 :** Intègre une dynamique solidaire et pérenne de coopération



« APRÈS LA CRISE SANITAIRE, J'EN AI EU ASSEZ DE TRAVAILLER SEULE DANS MA BULLE EN TANT QUE FREELANCE. J'AVAIS BESOIN D'INTÉGRER UNE ÉQUIPE SANS POUR AUTANT REVENIR À L'ENTREPRISE. LA CAE M'A SEMBLÉ UN SUPER COMPROMIS PUISQUE JE CONTINUE D'ÊTRE À MON COMPTE TOUT EN M'IMPLIQUANT DANS UN PROJET COMMUN. ET EN PLUS, LA FORMULE SÉCURISE MES REVENUS. »

Caroline, consultante en CAE



Créer une CAE

La CAE, incubateur de talents, pôle attractif et performant, structure innovante de projets collectifs... Créer ou développer une CAE, c'est favoriser l'emploi autonome dans un cadre sécurisé. C'est aussi favoriser le développement économique de votre territoire, en valorisant un modèle économique responsable et pérenne, celui du Mouvement coopératif.



155 CAE en France, toujours là pour vous !

Vous souhaitez valoriser ce modèle ? Faire travailler les entrepreneur·es salarié·es de votre territoire ? Vous rencontrez des entrepreneur·es qui se sentent parfois isolé·es, des salarié·es qui cherchent du sens dans leur activité ? Vous souhaitez tester et développer une entreprise partagée en soutien à votre activité entrepreneuriale ou pour en soutenir d'autres ? Vous êtes en contact d'étudiant·es qui souhaitent lancer leur activité, seul·es ou à plusieurs ? Rencontrez les CAE de votre territoire : elles vous présenteront leur fonctionnement et les talents qui les composent.

Vous souhaitez créer une CAE ?

La Fédération des CAE et l'union régionale des Scop de votre région vous guident.

- Vous évaluez la pertinence territoriale et la viabilité économique de votre projet.
- Vous choisissez le régime coopératif qui encadre le mieux vos enjeux : Scop, Scic ou coop 47.
- Vous exercez dans le cadre juridique et administratif propre aux CAE et au régime d'entrepreneur·e-salarié·e.
- Vous avez accès aux outils mutualisés développés par la Fédération et les membres du Mouvement coopératif : Grande Rencontre des CAE, Memento du contrat d'entrepreneur·e salarié·e, accompagnement à la création, etc.



crédits photographiques

Couverture : ©*Stéphanie Tétu* / Elycoop ■

p.2 : ©*Jill Salinger* / Graines de Sol (Virginie Pommel) ~

©*Noëlle Ballestrero* / La maison des entrepreneurs (BGE Coop)
Arixo Communication (Patrick Trempond) ~

©*Stéphanie Tétu* / Toerana ■

p.4 : ©*Romain Cipièrre* / La maison des entrepreneurs (BGE Coop)

60 000 km (Romain Cipièrre) ~

©*Julia Pouly* / Boots & Cats ■

p.7 : ©*Clémence Paysant* / Terracoopa (Joseph Le Blanc) ~

©*Vincent Chabrier* / Ess'Ain (Coralie Peugeot) ■

p.8 : ©Habitat Eco-Action ■

p.9 : ©*Nicolas Dache* / Arcoop (Fabrice Ravelonosy ébéniste) ~

©*Samuel Bonnefoi* / Graines de Sol (Catalpa) ~

©*Frédéric Jacquet* / L'Atelier Végétal (Claire Chaumeron) - Grap ~

©*Anne-Marie Bomme* (AMB Vitrail) / Regabat ~

©LB Translations / Coopénates ~

©*Kevin Simon* / Arcoop (Marine Tuffier apiculture) ~

©*Philippe Berger* / Capentreprenre (Guilaine Didier) ~

©*Clarisse Petit* céramiste / Graines de Sol (Azelar) ■

p.10 : ©*Stéphanie Tétu* / Toerana ~

©Label(le) Brûlerie (Anne-Laure Boue, Émilie Carlin,
Marlène Champavère, Hélène Le Corre) ■



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI

- **Contactez la Fédération des CAE**
au 01 44 85 47 00
cae@scop.coop
les-cae.coop
- **Retrouvez les coordonnées**
de votre union régionale
sur les-scop.coop
- **Rencontrez les CAE**
de votre territoire
et de vos secteurs d'activité



SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES



SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES



SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'INTÉRÊT COLLECTIF